Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_101-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

101. FINANCES - Décision Modificative n°1 budget annexe « restaurant-bar » (Acte 7.1)

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la délibération 71-2018 du 6 juillet 2018 portant sur le vote du BP 2018 du budget annexe « restaurant-bar » et du protocole d'accord sur une avance remboursable de 125 000 €,
Vu la seconde avance de 106 000 € versée sur l'exercice 2019 et inscrite au BP 2019,
Vu la délibération 27-2025 en date du 4 avril 2025 portant sur le BP 2025 du budget principal,

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

Par délibération 48-2018 en date du 4 mai 2018, le Conseil Municipal a validé l'ouverture d'un budget annexe « restaurant-bar » avec une avance remboursable (du budget principal à ce budget annexe) d'un montant de 231 000 €.

Cette avance est remboursable et la durée de remboursement est calquée sur la durée d'amortissement du bien soit 20 ans. Cela signifie que chaque année, un remboursement de 11 550 € a lieu du budget annexe au budget principal.
Les remboursements ont débuté en 2021 puis en 2022.

Il y a lieu aujourd'hui de régulariser les remboursements non effectués en 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 34 650 € (cette régularisation s'effectuera par un mandat à l'article 168741 du budget annexe et d'un titre au 276348 sur le budget principal).

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_101-DE

En section Investissement

	BP 2025	Crédits DM	DM proposée
INVESTISSEMENT - dépenses			
Chapitre 16 – 168741 autres dettes communes	0 €	+ 34 650 €	34 650 €
INVESTISSEMENT - dépenses			
Chapitre 21 – 21352 bâtiments privés	40 600.24 €	-34 650 €	5 950.24 €

Le budget en section d'Investissement reste le même et s'équilibre à hauteur de 40 600.24 €.

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/12/2025,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative comme indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

